

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2008 n° VI/08

Présents : M. Jean-Marie BEUTEL, Maire

Adjoints :

M. Christian WENDLING
M. Jean-Philippe FISCHER
Mme Fabienne BAAS
M. Denis RITZENTHALER

Mme Doris LEGIN
M. Noël NICKAES
Mme Azam TAHERI
M. Patrick ACKER

Conseillers Municipaux :

Mme Anny PAGANI
M. Bruno BOULALA
M. Sylvain BROUSSE
Mme Anne MAMMOSSER
Mme Martine MALAISE
M. Jean-Pierre BUCHERT
Mme Patricia FROITIER
M. Gilles KAPP
Mme Régine ECK
M. Richard LINCK

Mme Corinne STOCHEMENT
M. Jean-Marie VELTZ
Mme Catherine KOPP
M. Jean WECHSLER
M. Yves FELD
Mme Nathalie de BOUVIER
M. Jean-Pierre SCHWARTZ
Mme Catherine GEIGER
M. Daniel STOETZEL
M. Claude STEINLE

Absentes excusées :

Mme Brigitte LENTZ, absente excusée, donne procuration à M. Jean-Philippe FISCHER
Mme Farida GHETTAS, absente excusée, donne procuration à Mme Anne MAMMOSSER
Mme Claudia MIRAMONT, absente excusée, donne procuration à M. Jean-Marie BEUTEL
Mme Claudine TOLLANT, absente excusée, donne procuration à M. Jean WECHSLER

ORDRE DU JOUR

1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008 n° V/2008

2°) – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

3°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

4°) – EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU SCHLOESSEL

- a) Marché d'acquisition de mobilier scolaire
- b) Avenant de travaux
- c) Marchés complémentaires

5°) – FINANCES COMMUNALES

- a) Compte Administratif des exercices 2006 et 2007 – Décision Modificative n° 1
- b) Décision Modificative n° 2
- c) 2^{ème} répartition de subvention
- d) Subventions 2008 aux associations
- e) Placement de Trésorerie

6°) – INTERCOMMUNALITE

- a) Acquisition de terrains à incorporer dans la voirie de la CUS Ban d'Ostwald
- b) Acquisition par la CUS de parcelles appartenant à l' ETAT FRANCAIS
- c) Programme Etudes 2009 de la CUS à Ostwald

7°) – CESSION DE TERRAIN Rue de Lingolsheim – Point retiré

8°) - ECHANGE DE TERRAIN Rue de Lingolsheim

9°) – VENTE DE TERRAIN Rue Pasteur

10°) – ETAT DU PERSONNEL – Modifications

11°) – RAPPORT COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2007 CONCESSION A GAZ DE STRASBOURG

12°) – RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE EAU ET ASSAINISSEMENT ET SERVICE PUBLIC ELIMINATION DES DECHETS.

13°) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADIAM.

Déclaration de M. Jean-Marie BEUTEL, Maire

Cher (e)s Collègues,

Pour ce Conseil Municipal de rentrée nous évoquerons principalement des domaines aussi variés que :

- le domaine scolaire avec la phase active à la maternelle du Schloessel,
- celui de la rentrée associative avec les subventions (non exhaustives...)
- les finances avec ses aspects techniques
- le foncier communal
 - . terrain pour permettre le bon accès des programmes immobiliers en cours,
 - . terrain dans le cadre de l'intercommunalité CUS,
avec l'opportunité de poursuivre la maîtrise foncière à travers la CUS par l'acquisition de terrains du domaine de l'Etat
 - . ou encore d'une parcelle actuellement enclavée.

C'est aussi l'occasion ici, en cette rentrée, de saluer les services de notre ville et les élus qui se sont mobilisés :

- pour les aides à apporter à nos concitoyens,
- et sur les multiples dossiers à relancer.

Il s'agit entre autres :

- des projets de voirie avec une attention particulière à l'amélioration du fonctionnement de la Vigie, du réaménagement de notre cœur ancien de ville ou encore des études à lancer pour les liaisons vers Lingolsheim/Geispolsheim et celle de la rue « de Lingolsheim – Bas du Pont » vers « Bugatti-Vigie ».

- de l'îlot A : remis sur la table à dessin de l'architecte,
 - de préparer en les retravaillant les « Rives du Bohrie » et le PLU
 - de s'atteler à un enjeu lié aux aménagements futurs : notre réseau d'assainissement et d'établir ainsi un plan directeur de l'assainissement d'Ostwald, en se basant sur une analyse de l'état actuel en y intégrant les options possibles pour l'avenir
 - de participer à l'élaboration d'un PLH communautaire avec vigilance et détermination,
 - de mettre en œuvre avec les Services de la CUS la réhabilitation de l'Ostwaldergraben par des actions conjointes sur son lit et ses annexes hydrauliques,
 - par un plan de gestion cohérente de nos forêts avec nos partenaires (ONF et CSA ...)
 - par un travail qui a démarré sur notre réseau cyclable et sur les cheminements piétons à développer et à sécuriser,
 - par un suivi particulièrement attentif à nos écoles :
 - . effectifs scolaires ... qui vont évoluer en cours d'année,
 - . un partenariat avec l'Education Nationale
- Soutien scolaire 16 h – 18 h : soutien aide aux devoirs, ateliers créatifs, sport-Foot.
- + Projet Territorial Jeunesse Intergénérationnel
- Ces rencontres et ces réunions avec :
- le Conseil Général
 - la CUS
 - et les Communes voisines
- sont autant d'occasions et de leviers pour avancer ensemble
- Contacts auxquels il faut ajouter toute l'action d'aide, des services aux habitants concernant :
- l'emploi
 - le logement
 - les difficultés liées aux inondations avec nécessité d'un suivi
- Une diversité qui ne peut s'énumérer en quelques mots et dont la réactivité et l'écoute en sont ces ingrédients.

1°) – Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 30 JUIN 2008
n° V/2008

Ledit rapport est approuvé par **26 voix pour, 6 abstentions**.

2°) – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Je viens d'enregistrer la démission de Mme Catherine GAGNON, conseillère municipale, élue sur la liste « Ensemble Préservons Ostwald ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai convié le suivant de cette même liste pour venir remplacer cette conseillère.

C'est pourquoi j'installe officiellement ce soir, Monsieur Claude STEINLE comme conseiller municipal en exercice et lui souhaite la bienvenue.

M. Claude STEINLE rejoint la Commission « Vie Associative ».

3°) – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné par **26 voix pour, 7 abstentions** comme secrétaire de séance.

4°) – Extension Ecole Maternelle du SCHLOESSEL

La Commission Communale d'Appel d'Offres – C.A.O. – a étudié dans sa séance du 02 septembre un ensemble de dossiers respectivement Avenants et Marchés complémentaires relatifs à l'avancement de ce chantier.

Elle a validé les marchés suivants :

- a) Marché d'acquisition de mobilier scolaire

Un appel d'offres a été initié pour acquérir le matériel scolaire adapté aux besoins spécifiques d'équipement de mobilier pour l'école maternelle du Schloessel dans le cadre de son extension en cours.

La C.A.O. a étudié dans sa séance du 02 septembre 2008 les offres réceptionnées et a décidé à l'unanimité de retenir celle émise par la Société AGENCO Collectivités, Cour Cambridge à 67000 Strasbourg pour un montant TTC de 8.924,19 € TTC.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de retenir l'offre ci-dessus et
- autorise M. le Maire à comparaître au marché correspondant avec la Société AGENCO Collectivités pour un montant TTC de 8.924,19€.

- b) Avenant positifs et négatif

La Commission d'Appel d'Offres a dans sa séance du 02 septembre 2008 validé les avenants suivants :

a) Avenant n° 1 Entreprise FEHR de Reichshoffen (titulaire du marché initial n° 1 de « Gros Œuvre » pour 164.426,82 € HT) pour la réalisation de trois carrotages de dalle et acrotères pour le montant HT de 750 € soit 897 € TTC.

b) Avenant n° 2 Entreprise FEHR de Reichshoffen (titulaire du marché initial n° 1 de « Gros Œuvre » pour 164.426,82 € HT) pour des travaux d'aménagement intérieur supplémentaires qu'il était difficile de prévoir à l'origine, les investigations initiales auraient alors rendu le bâtiment impropre à sa destination avec fermeture provisoire de l'école, ce qui n'était pas envisageable. Aujourd'hui face aux problèmes techniques rencontrés – sciages de dalle, modification des niveaux des cadres de porte, modification de largeur et hauteur des portes, (les anciennes présentant des mesures différentes), démolition de carrelage mural, dépose de plinthes, réalisation d'un muret agglos de séparation des WC au lieu de cloisons placo..

Ces travaux, objet de l'avenant n° 2, sont chiffrés à 3.136,08 € HT et cumulés avec l'avenant n° 1 de 750 € HT, ils représentent 2,4 % d'augmentation par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres a validé à l'unanimité ces deux avenants avec la Société FEHR respectivement pour 750 € HT et 3.136,08 € HT, un total de 3.886,08 € HT, soit 4.647,75 € TTC.

c) Avenant n° 1 avec la Société MOOG de Souffelweyersheim (titulaire du marché initial lot n° 2 de charpente et menuiserie pour 30.981,29 € HT).

Des travaux supplémentaires de charpente suite aux prescriptions techniques et sécuritaires émises par le contrôleur du chantier – Société SOCOTEC – sont chiffrés à 3.937,50 € HT. Cela concerne essentiellement la modification des supports de charpente et la pose de plafonds en dalle avec un isolant pare vapeur imposés au titulaire du lot « Etanchéité – Couverture » par ce contrôleur. Cet avenant augmente le marché initial de 12,7 %.

d) Avenant négatif n° 1 avec la Société TBI à Huttenheim (titulaire du marché initial n° 3 de couverture et d'étanchéité pour 38.435,78 € HT.)

Cette entreprise n'a pas mis en œuvre les panneaux de toiture isolés à la demande de la Société SOCOTEC et cela entraîne une minoration de son marché initial pour 7.070,32 € HT. Son marché final est ainsi ramené de 38.435,78 € HT à 31.365,46 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 02 septembre 2008 a validé à l'unanimité respectivement l'avenant positif de la Société MOOG pour 3.937,50 € HT soit 4.709,25 € TTC et l'avenant négatif de la Société TBI pour moins 7.070,32 € HT. soit 8.456,10 € TTC de minoration. (- 18,3 %).

Intervention de M. Jean Wechsler

Avenants positifs et négatif

- Conformément à la CAO du 2 septembre 2008, Jean Wechsler a posé la question suivante : les panneaux de toiture isolés qui ne sont pas mis en œuvre ont été remplacés par un autre procédé. Celui-ci est-il aussi performant que celui initié à la base ? Une coupe technique a été demandée.
- La délibération du groupe dépendra de la réponse donnée au conseil. (favorable ou abstention)

Réponse de M. Jean-Philippe Fischer

Le Bureau d'Etude, en charge de la maîtrise d'œuvre, a confirmé que le coefficient d'isolation du nouveau procédé mis en œuvre est identique à celui mesuré pour le dispositif initial.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de retenir les offres ci-dessus et
- autorise M. le Maire à comparaître à ces quatre avenants, trois positifs et un négatif selon les dispositions financières respectives visées ci-dessus.

c) Marchés complémentaires (branchements ALGECO)

La pose de bâtiments modulaires destinés à accueillir les enfants de l'Ecole Maternelle du Schloessel pendant la durée de mise en conformité des réseaux de locaux anciens ainsi que le raccordement aux nouveaux bâtiments scolaires a été validée par le conseil municipal dans sa séance du 30 juin 2008.

Il s'agit de raccorder ces bâtiments ALGECO aux réseaux d'assainissement et d'électricité pour que leur fonctionnement provisoire jusqu'en décembre 2008 soit optimal.

Deux marchés complémentaires destinés à faire exécuter ces raccordements ont été validés à l'unanimité par la C.A.O. dans sa séance du 02 septembre 2008 avec les sociétés suivantes :

- raccordements AEP et Sanitaires avec la Société ROESSEL de Bischheim pour un montant HT de 2.900 € soit TTC 3.468,40 €.

Nb. La Société ROESSEL est déjà titulaire du marché Sanitaire pour l'extension de la Maternelle du Schloessel.

- raccordements électriques au tableau général avec la Société AUBRY de Rosheim pour un montant HT de 3.936 € soit TTC 4.707,46 €.

Nb. La Société AUBRY est déjà titulaire du marché Electricité pour l'extension de la Maternelle du Schloessel.

Intervention de M. Jean Wechsler

Marchés complémentaires (branchement ALGECO)

- conforme à la CAO du 2 septembre 2008
- délibération favorable du groupe même si les travaux sont déjà réalisés ce qui signifie que la délibération n'a pas qu'un caractère formel. Il faut bien justifier le titre « Travaux à grande vitesse » en page 16 d'Ostwald Info' qui ont démarré bien avant mars 2008.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de retenir les marchés complémentaires ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à comparaître aux marchés complémentaires correspondant avec ces entreprises respectivement :

- la Société ROESSEL pour un montant TTC de 3.468,40 €

- la Société AUBRY pour un montant TTC de 4.707,46 €.

5°) – Finances communales

- a) Compte Administratif des exercices 2006 et 2007 – Décision Modificative n° 1

Vous n'êtes pas sans savoir les refus émis par l'assemblée municipale dans ses séances du 18 juin et 28 septembre 2007 d'approuver respectivement les comptes administratifs 2006 et 2007.

En date du 26 mai 2008 l'assemblée municipale que je préside a approuvé les résultats cumulés de ces deux Comptes Administratifs.

La Décision Modificative n° 1 du 26 mai 2008 reprenait les Résultats et Restes à Réaliser des exercices 2006 et 2007.

La rectification proposée est d'ordre purement formel : les excédents de fonctionnement capitalisés restant identiques à ceux alors approuvés (soit 5.413.153,11 € à affecter au Besoin de Financement de la Section d'Investissement (compte de Recette n° 1068).

Le résultat final – c'est-à-dire un excédent de fonctionnement reporté Compte de Recettes 002 –est lui également resté identique à savoir 806.752,40 €.

La Décision Modificative n° 1 ci-jointe vous précisera ces montants et fera l'objet des écritures budgétaires et comptables correspondants.

Intervention de M. Jean Wechsler qui donne lecture d'un texte écrit par Mme Claudine Tollant

Compte Administratif des exercices 2006 et 2007

La décision modificative n° 1 du 26 mai 2008 qui reprenait les résultats et les restes à réaliser des exercices 2006 et 2007 n'était pas conforme à la réglementation M 14. Cette nouvelle présentation vise à mouvementer le compte 1068 « excédent de fonction » capitalisés qui est un compte de réserves en y intégrant le solde des restes à réaliser de 1.778.713,81 €.

Comme le souligne le texte la rectification est purement formelle. Le résultat budgétaire excédentaire de l'ancienne équipe, après régularisation 2006 et 2007 s'élève à 806.752,40€.

A noter qu'à cet excédent, il faut ajouter le prix de cession des terrains de l'ancien tennis. Il en découle une aisance financière pour votre équipe en place pour vos projets à venir. Je me permets de rajouter qu'en page 28 d'Ostwald Info', il nous est rappelé que nous aurions vendu l'ancien équipement du tennis qu'avec la seule motivation d'y faire une opération immobilière. Nous pensons qu'elle apportera de nouveaux élèves pour éviter de prochaines fermetures de classes comme l'a regretté Monsieur BEUTEL à l'occasion de la rentrée (mais cela est hors sujet !!)

- Délibération favorable du groupe.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 jointe et rectifiée selon les prescriptions préfectorales,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux écritures circonstanciées requises par les Services de l'ETAT.

b) Décision Modificative n° 2

L'assemblée municipale est appelée à étudier les modifications et écritures budgétaires nécessaires à l'exécution du Budget Primitif 2008.

Il s'agit essentiellement de transferts de crédits à l'intérieur des deux sections pour adapter les disponibilités budgétaires à l'avancement des travaux.

De nouvelles recettes ont également été perçues et là aussi il s'agit de l'intégrer dans le document budgétaire annuel.

Après lecture et explication de ces écritures récapitulées dans le document joint en annexe, l'assemblée municipale sera appelée à valider cette décision modificative n° 2 et autoriser M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

45.000 € pour un concert au mois de juin, et voilà que vous nous annoncez 35.000 € supplémentaires de frais de réception. Cela fait un total de 80.000 € !

Plus de 6 années de salaire pour une personne au SMIC ! Quelle provocation en ces temps de difficulté de pouvoir d'achat !

Et pour quoi faire ?

Dans un souci de transparence républicaine et démocratique, je vous remercie de nous communiquer la liste détaillée de ce que vous avez prévu pour ce poste de dépense. (locations de salles, pots, repas, etc.).

Intervention de M. Jean Wechsler qui donne lecture d'un texte écrit par Mme Claudine Tollant

- On y découvre que dès la prise de fonction de l'équipe de Monsieur BEUTEL des besoins nouveaux en termes de réception de plus de 35.000 €, soit une somme conséquente après seulement 6 mois de mandat, sont nécessaires. Ces besoins nouveaux répondent-ils aux vœux des habitants d'Ostwald ? (pour les anciens il s'agit d'une somme de plus de 230.000 francs).

- Le budget autonome du CCAS était toujours excédentaire. Avec une provision de 15.000€ supplémentaire, qu'elle politique sociale envisage-t-on à Ostwald :

- à l'égard des anciens
- à l'égard des jeunes
- à l'égard de la population défavorisée.

Pour la section d'investissement, on observe qu'il n'y a pas de ressources nouvelles mais un redéploiement uniquement des crédits. Aussi, la gauche supprime les 200.000 € budgétisés pour acquérir les terrains nus pour la création du grand parc du Wihrel. Envisage-t-on de ne pas réaliser le parc digne de ce nom en face du Point d'Eau ? Avec ces crédits, on saupoudre au chapitre 23 Constructions, 4 lignes budgétaires pour 100.000 €. Des subventions d'équipement aux personnes de droit, est-ce les crédits pour les ravalements des façades et/ou l'isolation, soit une quinzaine de maisons. Est-ce qu'il figure les promesses faites d'extension du Point d'Eau annoncées le soir de la présentation des spectacles. Pour conclure, Claudine Tollant nous fait remarquer qu'il n'y a plus d'acquisition de terrains en 2008 pour la création du Parc au Wihrel et qu'il y a des augmentations conséquentes de frais de réception. Quel programme au service de la population Ostwaldoise ?

Je voudrais juste poser une question. Les 60.000 € nécessaires pour la création d'un parking au niveau du parcours de santé sont-ils prévus ? Travaux qui participeront à imperméabiliser les terrains comme il nous est reproché en page 6 d'Ostwald Info'. Et cela sans concertations car nous vous aurions mis en garde sur les procédures à respecter avant de commencer les travaux. (mais cela est encore une fois hors sujet !!)

- Le groupe s'abstient.

Réponse de M. Christian Wendling, 1^{er} Adjoint en charge des Finances et du Personnel.

Le Budget Primitif 2008 a provisionné cet article 6257 à hauteur de 60.000 € dont

- 20.000 € ont déjà été consommés par les vœux du Maire Mme Meyer-Traber en janvier dernier,
- 40.000 € restants ont été utilisés pour le spectacle TRI YANN, la fête du 13/14 juillet.

L'abondement de 35.000 € est destiné à assurer le financement des manifestations de cette fin d'année (réception du médaillé paralympique M. Raphaël Voltz, fête du Personnel, Nouveaux Ostwaldois, Sportifs Méritants et Récompenses des fleurissements et illuminations de fin d'année...)

Ce budget global n'est pas plus important que celui de l'équipe municipale précédente qui avait organisé la Fête de l'Eau de 2007 et Fête du 13 juillet avec le spectacle BADER pour des montants quasi identiques.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 25 voix pour, 8 abstentions

- de valider cette décision modificative n° 2 et
- autorise M. le Maire à faire procéder aux écritures comptables correspondantes.

c) 2^{ème} répartition de subvention

• L'assemblée municipale est appelée à valider une subvention de 3.000 € au profit du **C.I.D.F.F. (Centre d'Information et des Droits des Femmes)** qui va porter sur Ostwald, en liaison avec le Relai Emploi, une action de formation et d'information pour favoriser de nouvelles trajectoires d'insertion sociale et professionnelle.

Le coût global de cette action portée par le C.I.D.F.F. sur les années 2008 et 2009 est d'environ 60.000 € et seuls 25 % à la charge de la Commune d'Ostwald, le solde étant apporté par le FSE et le CUCS.

• De même et pour soutenir **P' A.C.A.I.I.O.** qui n'a pas pu faire fonctionner le marché de Noël 2007 faute aux violentes intempéries de ce premier dimanche de décembre 2007, il est proposé à l'assemblée municipale d'apporter son aide circonstanciée à cette association en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 2 000 €. Cette indemnité lui permettra de faire face aux dépenses conséquentes engagées en matière de location de matériels et autres ingrédients.

Les crédits pour ces deux subventions sont disponibles au Budget Primitif 2008 article 6574 de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 31 voix pour, 2 abstentions,

cette 2^{ème} répartition de subventions.

d) Subventions 2008 aux associations

La Commission « Vie Associative – Animation » a étudié dans sa séance du 11 septembre 2008 les dossiers de subvention de fonctionnement déposés par les associations locales.

L'assemblée municipale est appelée à valider les montants des subventions accordées aux associations d'Ostwald sur l'exercice budgétaire 2008 :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
BADMINTON	1.900
BASKET	3.000
BOXE FRANCAISE	2.200
CYCLISTES	1.000
FOOTBALL CLUB	7.000
GYMN'OST	250
JOUTES NAUTIQUES	2.600
MOTO-CLUB	250
NATATION	7.800
PETANQUE	800
TAEKWONDO	1.000
TENNIS	6.000
TENNIS DE TABLE	1.200
TIR	3.200 + 600
TWIRLING	650
VOLLEY	2.500
AMICALE DES POMPIERS	1.000
ARBORICULTEURS	1.500

ASSOCIATION DE PECHE	3.000
ASSOCIATION DU COLLEGE	250
ASSOCIATION DU KIRCHFELD	250 (p.m.)
ASSOCIATION DU WIHREL	400
CHORALE DES JEUNES	400
CHORALE STE CECILE	300
CROIX ROUGE	500
EGLISE PROTESTANTE	250
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250
PYRAMIDE	250
SCOUTS	250
SOUVENIR FRANÇAIS	250
TROISIEME AGE	250
UNC	250
MIEUX VIVRE AU KRITTWEG	250
MICROCOSMOS	300
OPALE	250
TOTAL :	52.100

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2008 en Section de Fonctionnement article 6574.

Intervention de M. Yves Feld.

Monsieur le Maire, Mmes et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers, Mesdames et Messieurs,

Au nom du groupe du Printemps d'Ostwald, nous souhaiterons vous faire part de nos remarques et par la même de souligner vos choix pour les subventions accordées aux associations d'Ostwald pour la période 2008 en rapport à celle de 2007.

Cinq associations (le basket, le club de football, les joutes nautiques, la pétanque, le tennis) se sont vues leurs subventions baisser.

La boxe française, le tennis de table, les associations de chorale des jeunes et de Ste Cécile, le microcosmos, les arboriculteurs et l'association de pêche quant à elles se sont vues attribuées des subventions financières plus importantes. Ces deux dernières, les arboriculteurs et l'association de pêche se sont vues attribuer respectivement 50 % et 72,7 % d'augmentation, alors que la moyenne est comprise entre 10 et 20 %.

Les associations de l'Ecole de Danse et du Karaté ne font plus parties de la liste, l'association Opale quant à elle s'est rajoutée à celle-ci avec une subvention de 250 €.

Par ailleurs quels intérêts que l'association Opale association dans un but de préservation de l'environnement, participe à la manifestation des « JO d'Ostwald consacré aux jeunes ».

Malgré ces interrogations, et dans le but d'encourager le travail de l'ensemble des bénévoles et des associations d'Ostwald, nous voterons « POUR ».

Pour « Le Printemps d'Ostwald »

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Je vous demande à procéder à deux votes distincts :

1^{er} vote : toutes les associations sauf la dernière, 2^{ème} vote : la subvention concernant OPALE.

Je voterai favorablement à l'octroi de subvention pour les associations concernées par le 1^{er} vote bien entendu.

En ce qui concerne l'association OPALE, de ma part ma sensibilité écologiste, je suis scandalisée que vous puissiez envisager de donner le moindre centime à une association qui s'est opposée aux travaux du TRAM et qui en a retardé la mise en œuvre. Le TRAM qui je vous le rappelle, est le fer de lance de toute mise en place d'une politique de développement durable d'une agglomération.

Subventionner une association qui se réclame de l'écologie et qui, par des engagements malheureux, agit de facto contre le développement durable n'est pas supportable, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, ôtez moi un affreux doute. Cette subvention est-elle destinée à rembourser les tracts que l'association OPALE a confectionné lors de la campagne des dernières élections municipales appelant clairement à voter pour votre liste ?

Dans ce cas, Monsieur le Maire, j'espère que vous avez bien pensé à intégrer le coût de ces tracts dans vos comptes de campagne.

Réponse de M. Nickaës Noël, Adjoint chargé de la Vie Associative

La Commission « Vie Associative et Animations » s'est réunie le Jeudi 11 septembre 2008 pour délibérer de l'attribution des subventions aux Associations en ayant fait la demande.

Les critères d'attribution ont été les suivants :

- Critère 1 : Effectif 3 Catégories. Moins de 12 ans, 12 à 18 ans et plus de 18 ans.

3 Niveaux : Compétition, Loisir, Dirigeant

- Critère 2 :

Niveau de compétition :

Départemental, Régional, InterRégional, National, International

Le nombre de licenciés.

Les résultats.

L'implication de la jeunesse.

Le souci de favoriser les associations ayant des besoins particuliers.

- Critère 3 :

Encadrement Sportif

3 Niveaux : Brevet d'Etat, Brevet Fédéral, Bénévoles

Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire

M. le Maire précise que les associations défendant le cadre de vie, l'environnement ou un quartier, quelque soit leur expression ou les opinions émises, ont toute légitimité à demander et à obtenir une subvention. C'est un principe démocratique peu contestable.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 32 voix pour, 1 abstention

- de valider les montants des subventions ci-dessus et
- autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

e) Placement de Trésorerie

La vente des terrains des anciens tennis de la rue de Lingolsheim s'est concrétisée par la signature en juillet 2008 des deux actes de cession au profit des deux promoteurs retenus par l'assemblée municipale.

Une trésorerie excédentaire de 1,5 Millions d'Euros est ainsi devenue disponible et peut être placée en Compte à Terme auprès du Trésor Public. Ce montant peut ainsi être bloqué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2008. Ce Compte à Terme est rémunéré à hauteur de 4,22 % (taux actuariel = 4,28 %) et les intérêts sont versés à terme échu.

Il est possible au cours de cette périodicité annuelle de mobiliser une partie de cette somme pour être ensuite remplacée, pour le montant disponible, sur une nouvelle annuité, selon les taux en vigueur à ce moment là pour ce type de produit.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- pour des facilités de gestion, d'autoriser M. le Maire, pendant toute la durée du placement, à effectuer les retraits anticipés en tant que de besoin et replacer le solde de Trésorerie communale encore disponible auprès du Trésor Public sur un nouveau Compte à Terme aux taux alors en vigueur et pour une durée déterminée en fonction des besoins de la Commune.

6°) – Intercommunalité

a) Acquisition de terrains à incorporer dans la voirie de la CUS Ban d'Ostwald

- Voies du Lotissement « Les Charmilles » – Rue Léonard de Vinci

Section 17 n° 946/4 de 1,98 are, terrain à bâtir
N° 948/4 de 17,98 ares
N° 953/4 de 0,20 are, sol
N° 955/4 de 0,10 are, sol

Propriété de la Société dénommée « INITIATIVES EUROPEENNES » avec siège social à 68100 MULHOUSE 121 avenue Roger Salengro.

Section 17 n° 840/93 de 0,38 are, sol
Propriété de la Commune d'Ostwald.

Rue de Rhinau

Section 8 n° 326/146 de 0,83 are appartenant en indivision à Mesdames Marie Louise KELLER née WICHELM et Christiane STEPHAN née KELLER

Un plan récapitulatif de ces parcelles a été transmis à chaque groupe municipal et a pu aussi être consulté auprès du Secrétariat Général.

L'assemblée municipale est appelée, dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, à émettre un avis favorable quant à l'acquisition de ces terrains à l'Euro symbolique par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Intervention de M. Yves Feld

a) acquisition de terrains à incorporer dans la voirie de la CUS

- Le lotissement des « Charmilles » montre qu'il est possible de négocier avec un aménageur pour que les voiries soient rétrocédables directement à la CUS grâce à la conformité des travaux, ce qui n'est toujours pas le cas de l'allée Cassin dont il faudra bien un jour que tous les contribuables participent pour les manquements du passé.
- Délibération favorable du groupe

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

cette acquisition de ces terrains.

b) Acquisition par la CUS de parcelles appartenant à l' ETAT

Par délibération en date du 21 novembre 2003, le Conseil de CUS approuvait le principe de l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin par voie d'expropriation, des immeubles tombant dans l'emprise des extensions du tramway de l'agglomération strasbourgeoise.

Concernant les terrains appartenant à l'Etat, il avait été convenu d'un commun accord de finaliser la transaction une fois les travaux achevés et tous les aménagements réalisés.

Par ailleurs, la CUS souhaite également acquérir auprès de l'ETAT des terrains situés dans le même secteur géographique et concernés par d'autres projets d'aménagement.

Les prix sont conformes à l'avis émis par le service du Domaine du Bas-Rhin, consulté à cet effet.

L'assemblée municipale est appelée à rendre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales, **un avis favorable** quant à l'acquisition par la CUS :

1. des immeubles appartenant à l'ETAT, ci-après cadastrés, situés à Ostwald et tombant intégralement ou partiellement dans l'emprise des extensions de la ligne B du tramway ainsi que de ses opérations d'accompagnement. Conformément aux dispositions de l'article R 13-46 du code de l'expropriation, en cas d'acquisition dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, l'indemnité pourra être majorée d'une indemnité de emploi au taux uniforme de 5 %.

Commune d'Ostwald

Section 18 n° 564/49 de 1,72 are (dont 1,32 are hors DUP)
n° 566/49 de 2,20 ares (dont 1,80 are hors DUP)
n° 625/49 de 101,27 ares (dont 46,27 ares hors DUP)

Section 19 n° 411/61 de 9,09 ares (dont 3,89 ares hors DUP)
n° 414/61 de 6,80 ares
n° 416/61 de 9,44 ares (dont 0,34 are hors DUP)
n° 431/61 de 6,21 ares (dont 5,76 ares hors DUP)

Soit une superficie « sous DUP » de 77,35 ares au prix de 85 723 €, à majorer d'une indemnité de emploi de 4 286,15 € dans le cadre de l'article R 13-46 du code de l'expropriation, et une superficie « hors DUP » de 59,38 ares au prix de 35 376,20 €, portant le montant à 125 385,35 € ;

2. des immeubles appartenant à l'ETAT, ci-après cadastrés, situés à Ostwald hors emprise DUP du tramway

Commune d'Ostwald

Section 18 n° 685/127 de 0,60 are
n° 559/49 de 2,47 ares
n° 563/49 de 1,64 are

Section 19 n° 344/61 de 9,03 ares
n° 345/61 de 9,03 ares
n° 364/61 de 9,86 ares
n° 366/61 de 22,85 ares
n° 402/61 de 12,70 ares
n° 407/61 de 8,32 ares
n° 409/61 de 16,58 ares
n° 326/61 de 12,74 ares
n° 333/61 de 7,86 ares

n° 338/61 de 9,03 ares
n° 340/61 de 9,03 ares
n° 343/61 de 9,03 ares
Soit une superficie de 140,77 ares au prix de 155 308,60 €,
portant ainsi l'indemnité totale à 280 693,95 €.

Un plan récapitulatif de ces parcelles a été transmis à chaque groupe municipal et a pu aussi être consulté auprès du Secrétariat Général.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Une nouvelle fois dans la gestion du dossier des Rives du Bohrie, je dénonce l'opacité la plus totale dont vous faites preuve envers les Ostwaldois.

Nous ne savons rien. Si vous ne souhaitez pas concerter avec les habitants, concertez au moins avec notre conseil municipal.

Mes sources m'ont révélé que vous auriez apparemment fourni à la CUS des éléments concernant un avant projet pour le 15 septembre dernier.

Je vous repose donc une nouvelle fois la question.

Qu'avez-vous prévu de construire ?

Avez-vous décidé de céder à certaines pressions que nous ignorons ?

Intervention de M. Jean Wechsler

Acquisition par la CUS de parcelles appartenant à l'ETAT.

- Pour faire court, les parcelles se situent sur la future zone des « Rives du Bohrie ». Le prix de cession moyen est de 1.000 € de l'are. La CUS n'achète pas un terrain sans contre partie et même si vous affirmez en page 28 d'Ostwald Info' que la Communauté Urbaine s'appuiera sur la décision que les Ostwaldois prendront pour Ostwald. Les coûts de viabilisation et donc d'assainissement, aujourd'hui inachevé pour le TRAM (on parle de lacunes en page 6 d'Ostwald Info') seront importants et devront être absorbés avec des tarifs de vente plus élevés qui ne sont à la portée des futurs acquéreurs. Seule une urbanisation plus dense (conforme à la loi SRU) pourra équilibrer un budget cohérent qui n'empêche pas de respecter l'objectif d'«éco quartier». La CUS a besoin de logement, elle n'achète donc pas des terrains pour nos beaux yeux. Faut-il rappeler qu'Ostwald est la seule commune de plus de 10.000 habitants dans le Bas-Rhin qui a eu une démographie négative ces dernières années. Le Département a rappelé les objectifs vitaux de créer 6.000 logements par an pour garder un équilibre cohérent. La CUS, avec les nouveaux élus emboîte le pas. La pression sera forte. Il est annoncé en page 9 d'Ostwald Info' que le PLU, qui a pour objectif de prévoir l'avenir de notre ville, est en cours. Nous n'avons pas encore été conviés lors d'une éventuelle commission, c'est peut-être une nouvelle façon de concerter !!!! mais je pense qu'ensemble nous pouvons veiller à garder un équilibre harmonieux.
- Délibération favorable du groupe.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire d'Ostwald

Je peux ici vous confirmer les évolutions suivantes données aux dossiers évoqués :

- le projet d'urbanisation de l'îlot A fait l'objet actuellement d'une modification opérée par l'équipe d'architecte et le promoteur retenu par la CUS. Ce nouveau projet sera ensuite communiqué à l'assemblée municipale.
- Le projet « Rives du Bohrie » a fait l'objet de rencontres de travail avec le Cabinet LINDER-LOLLIER-TOA et les services concernés de la CUS travaillent à nos côtés pour faire avancer ce dossier qui sera amendé. Il n'y a pas de projet final déposé à quelque endroit que ce soit.

L'examen de ces dossiers se fait toujours avec le souci constant de MAINTENIR le cadre de vie à Ostwald avec bien entendu l'apport nécessaire de logements aidés pour la population en recherche d'un habitat adapté. Cela se fait avec dosage et sérénité. La présente acquisition des terrains de l'ETAT par la CUS est une opportunité globale. La CUS va concrétiser cet achat lors de son conseil de CUS du 26 septembre prochain.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

Les modalités de cette transaction entre la CUS et l'ETAT.

b) Programme Etudes 2009 (Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement) **Autorisation de débiter les études**

Après une phase de concertation qui a associé tous les maires de la Communauté Urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2009 a été établi par la CUS.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Projets sur l'Espace Public, nécessitent des délais d'études importants : procédure permettant de désigner un Maître d'œuvre externe (dans certains cas), plusieurs solutions à envisager, concertation,

C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre effectivement les travaux en cours de l'année 2009, il est indispensable de débiter les études au cours du 2^{ème} semestre 2008.

Il est donc proposé au conseil municipal d'Ostwald d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2009 en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études des différentes opérations ;
- la seconde, prévue dans une délibération ultérieure (en décembre), permettra de poursuivre les études et de réaliser les travaux.

Les opérations concernant Ostwald sont mentionnées dans la liste jointe en annexe n° 2.

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage externe) soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme des services communautaires concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la CUS.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2008.

Les reliquats de crédits études, pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

A noter que les travaux d'entretien significatif (gros entretien) et les travaux d'entretien courant et urgent ne sont pas concernés par la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
é m e t à l'unanimité

dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales **un avis favorable** pour autoriser la CUS à procéder dès à présent **au lancement des études** des opérations prévues en 2009 à Ostwald, telles que mentionnées dans l'annexe 2 jointe.

7°) – Cession de terrain Rue de Lingolsheim « Commune à Diebolt » – **Point retiré.**

8°) – Echange de terrain - Rue de Lingolsheim

Dans le cadre de la vente des terrains des anciens tennis rue de Lingolsheim, un engagement a été pris, par la municipalité précédente, de mettre à la disposition des deux promoteurs désignés le terrain utile à l'élargissement à 6 m. de la voie d'accès de ces programmes sur la rue de Lingolsheim (à hauteur du n° 33 de cette voie publique).

Les négociations entreprises avec les propriétaires du n° 33 de la rue de Lingolsheim – conjoints KOPF/FLURER – ont abouti favorablement sous les dispositions suivantes :

- la Commune d'Ostwald cède à cette propriété une surface attenante à leur maison de 4 ares classés en zone INA, surface détachée de la parcelle communale cadastrée section 16.

- les conjoints KOPF/FLURER acceptent de détacher en contrepartie à l'avant de leur propriété du n° 33 de la rue de Lingolsheim une surface de 1 are classé au POS approuvé d'Ostwald en zone UCc, surface qui sera alors intégrée dans la voie publique.

Cet échange se fera sans soulte, la Commune prenant en sus à sa charge les frais d'acte, d'enregistrement et d'arpentage. Les frais de rétablissement de clôture sur la nouvelle limite seront quant à eux assumés par les deux promoteurs qui réaliseront également la nouvelle chaussée. Le terrain de 1 are, destiné à l'élargissement de la chaussée, sera mis à la disposition des aménageurs qui après travaux le feront classer dans le domaine public communautaire.

Le plan annoté de cet échange a été joint en annexe.

Intervention de M. Jean Wechsler

- C'est une obligation du POS de 1992, il faut un passage de 6 m. pour la voirie alors que les usages actuels vont vers des étranglements pour casser la vitesse. Il y a de nombreux exemples sur la CUS dont un à Lingolsheim, rue de la Protection où le passage est réduit à sa plus simple expression afin de laisser passer les engins de secours (pompiers). Plus près de chez nous, la rue des Arbres a obtenu avec l'aval de la CUS des dispositifs de rétrécissement et cela à la demande des riverains. Il faut intégrer dans le nouveau PLU des textes au goût du jour.
- Délibération favorable du groupe.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Il s'agit d'une disposition réglementaire du POS d'Ostwald qui n'a pas été imposé dans le permis de construire que vous avez signé. Aujourd'hui il s'agit de conférer à cet accès la largeur requise de 6 m.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
d é c i d e à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à comparaître

- 1) à l'acte d'échange correspondant sous ces dispositions,
- 2) à la convention de mise à disposition du terrain de 1 are aux deux promoteurs aux fins d'incorporation, après aménagement routier, dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

9°) – Vente de terrain - Rue Pasteur

L'assemblée municipale a, dans sa séance du 1^{er} juillet 2002, accepté par 24 voix pour et 8 abstentions la vente des parcelles communales cadastrées n° 936 de 0,60 are, n° 301 de 0,05 are, n° 1/299 de 0,28 are, n° 1/300 de 0,54 are à leur riverain Mme Danielle Meyer-Traber.

Cette surface de 1,47 are était évaluée à 229 € l'are soit un coût d'acquisition global et forfaitaire de 336,63 € , les frais d'acte et d'enregistrement étant également à la charge de l'acquéreur.

La situation juridique de l'acquéreur – Mme Meyer-Traber alors élue et Maire d'Ostwald – a interdit la concrétisation de cette transaction jusqu'à son départ de la vie municipale en mars 2008. La délibération initiale du 1^{er} juillet 2002 est aujourd'hui définitive et sa légalité ne peut plus être remise en cause au contentieux.

Suite à sa demande réitérée récemment d'acquérir ces parcelles, j'ai sollicité une nouvelle estimation de la valeur de ces terrains. Les Domaines Services Fiscaux ont estimé à 6.800 Euros l'ensemble de ces quatre parcelles selon leur avis du 27 août 2008.

L'assemblée municipale est aujourd'hui appelée à statuer uniquement sur ce nouveau prix de vente et autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de vente de ces 1,47 are à Mme Meyer-Traber pour un montant global de 6.800 €, les frais d'acte et d'enregistrement restant à la charge de l'acquéreur.

Intervention de M. Daniel Stoetzel

Pourquoi n'avons-nous pas de plan pour ce point n° 9, alors que pour les points précédents concernant les ventes ou échange de terrains les plans sont joints ?

Ainsi pour plus de clarté nous prenons la liberté de les fournir ce soir ...

Oui, le conseil municipal a décidé le 1^{er} juillet 2002 de vendre des terrains à Mme Traber. Oui l'ordre du jour et le compte-rendu de la réunion mentionne des parcelles 299, 300, 301 et 936 classées en zone ND du POS donc non-constructibles et soi-disant estimées par les Domaines à 336 € les 4.

Seulement voilà, ce jour-là les conseillers municipaux, dont vous M. le Maire, ont été clairement trompés :

1. parce que ces terrains communaux étaient en fait constructibles, puisque classés en Ucc,
2. l'évaluation des Domaines qui avait été annoncée n'était en rien recevable car elle concernait en réalité des terrains voisins eux non-constructibles,
3. et surtout, et c'est le pompon, lorsqu'on vérifie au cadastre, les parcelles 299 et 300 n'existent pas !

Comment pouvez-vous dès lors, vous le nouveau Maire, nous proposer aujourd'hui d'entériner, d'étouffer cette affaire, et de plus, affirmer avec force dans l'ordre du jour, que la délibération du 1^{er} juillet est définitive et que sa légalité ne peut plus être mise en cause ?

Comment en août 2008, les Domaines ont-ils pu estimer des parcelles qui n'existent pas ?

Pourquoi des parcelles classées en INAA non constructibles comme vu au point 7 sont estimées à 3500 € l'are, alors que celles destinées à Mme Traber, classées UCc constructibles sont estimées à 4600 € l'are ?

Cet écart entre le constructible et le non-constructible n'est-il pas anormalement faible ?

Tout cela n'est pas très clair, et nous exigeons une copie de cette estimation, sans délai.

Certes la révision du prix qui passe de 300 à 6000 € est un bon début et démontre qu'il y a eu tentative de tromperie à l'époque, mais cela ne permet en aucun cas la vente des parcelles 299 et 300 pour la simple raison qu'elles n'existent pas !

Alors M. le Maire, de deux choses l'une, soit vous êtes complice de tous ces mic-mac, soit vous n'avez rien compris à ce dossier.

Nous préférons retenir la deuxième hypothèse, et dans ce cas nous sommes à votre disposition pour vous expliquer ainsi qu'aux membres de votre majorité, tous les détails de cette affaire.

Par ailleurs, il s'avère que depuis quelques semaines ces parcelles, toujours propriété communale à ce jour, sont à nouveau clôturées et annexées au terrain de Mme Traber, ce qui est un scandale absolu.

M. le Maire

- avez-vous autorisé cette clôture et si oui sur quelle base juridique, quelle décision de conseil ?

Ou alors Mme Traber a-t-elle agi sans votre consentement, et qu'avez-vous fait pour mettre fin à cette situation illégale ?

Quoi qu'il en soit, vous l'aurez compris ce soir le conseil ne peut pas statuer sur ce point et nous vous proposons de le retirer de l'ordre du jour, car aucun acte de vente, ni notarié ni administratif ne peut être signé sur la base de la délibération du 1^{er} juillet 2002.

La ville peut vendre les terrains convoités par Mme Traber, mais uniquement si le conseil municipal, votre conseil municipal, le décide, et pour se faire il faudra une nouvelle délibération libellée en bonne et due forme, ce qui est tout de même la moindre des choses.

Ce sera à vous, la nouvelle majorité, de prendre vos responsabilités et de décider s'il est juste, s'il est opportun, s'il est moral de vendre ces terrains à l'ancien Maire.

Nous répondrons à ces questions le moment venu.

Pour le groupe Ensemble Préservons Ostwald

Daniel Stoetzel.

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Les parcelles (1)/299 et (1)/300 sont des numérotations provisoires issues de parcelles-mères qu'un procès-verbal d'arpentage viendra renuméroter définitivement, après enregistrement au Cadastre et Livre-Foncier, sans modification aucune des surfaces de ces deux parcelles (1)/299 et (1)/300.

Le vote à bulletin secret sur ce point est demandé par 25 conseillers.

Résultats du vote :

- votants : 33
- exprimés : 33
- Pour la cession : 25
- Contre la cession : 8

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par vote à bulletin secret par 25 voix pour, 8 contre

- la vente de ce terrain et

- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte de vente de ces 1,47 are à Mme Meyer-Traber pour un montant global de 6.800 €, les frais d'acte et d'enregistrement restant à la charge de l'acquéreur.

Note concernant le Point n° 9

Cette note reprecise l'évolution historique en matière de numérotation de définition cadastrale de deux des quatre parcelles faisant l'objet de la délibération du point n° 9 du conseil municipal du 18 septembre 2008.

Les deux parcelles concernées (1)/299 et (1)/300 sont issues d'un plan – projet de division (Plan n° 1) – établi le 20 mai 2002 par un géomètre expert. Il s'agissait alors de définir leur surface exacte au m² près pour indiquer au Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2002 le prix de leur vente (prix à l'are rapporté à la surface).

Les surfaces alors indiquées :

(1)/299 = 0,28 are et (1)/300 = 0,54 are sont aujourd'hui exactement les mêmes et n'ont pas varié ni en contenance ni en emplacement. Cette numérotation provisoire (1)/299 et (1)/300 a été modifiée dans le Procès-Verbal d'Arpentage n° 2478 du 18 juillet 2002, document établi par le géomètre-expert suite à l'avis favorable du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2002 de céder ces surfaces à Mme Meyer-Traber.

Leur nouvelle numérotation définitive :

- 307/235 pour la parcelle initialement et provisoirement numérotée sous (1)/299 de 0,28 are
- 309/263 pour la parcelle initialement et provisoirement numérotée sous (1)/300 de 0,54 are

relève de la compétence exclusive du Cadastre qui attribue des numéros définitifs sur la base du Procès-Verbal d'Arpentage provisoire établi par le géomètre. A noter que le chiffrage **entre parenthèse** (1) sur les parcelles 299 et 300 procède du protocole professionnel des géomètres experts de France.

Cette procédure a eu lieu entre le 18 juillet 2002 (date d'établissement du Procès-Verbal d'Arpentage provisoire basé sur le plan de division) et le 11 février 2003 date finale de l'enregistrement définitif au Cadastre de cette division des parcelles 299 et 300 (voir P.V.A. définitif en pièce jointe n° 2).

Le Livre Foncier a ensuite entériné en date du 1^{er} avril 2003 ces nouvelles désignations avec exactement les mêmes surfaces indiquées dans le Projet de Division initial soit 0,28 are pour la parcelle (1)/299 aujourd'hui dénommée 307/235 et 0,54 are pour la parcelle (1)300 aujourd'hui dénommée 309/263. La délibération du 18 septembre 2008 s'appuie sur le projet de division initial et l'acte de cession à rédiger par le notaire fera apparaître obligatoirement au chapitre « Origine de Propriété », cette succession de numérotation confirmant la définition et la contenance identiques de ces deux parcelles.

Il s'agit ici d'un processus régulièrement utilisé et requis par le Cadastre et le Livre Foncier dans toute division de parcelle.

10°) – Etat du Personnel 2008 – Modifications

L'Etat du Personnel approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2008 nécessite un ensemble de modifications pour faire face aux évolutions de carrière des agents, aux renouvellements des contrats des professeurs d'école de musique et à un ensemble d'adaptations utiles à une bonne gestion des ressources humaines de la Ville d'Ostwald dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le dispositif proposé à l'assemblée municipale est le suivant :

Service petite enfance :

- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire, affecté au service petite enfance a satisfait aux épreuves du concours interne de rédacteur territorial. Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer cet agent dans son nouveau grade

de rédacteur territorial et de créer cet emploi de titulaire à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2008.

- La crèche familiale dispose d'un agrément pouvant permettre l'accueil de 40 enfants. Or à ce jour, les 13 assistantes maternelles de la commune n'accueillent qu'une trentaine d'enfants. La Caisse d'Allocation Familiale suggère de compléter l'équipe de la Crèche pour éviter que le taux de subvention ne soit revu à la baisse pour cette structure qui ne répond plus aux objectifs quantitatifs de fixés par convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'une assistante maternelle à domicile pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2008 conformément à la loi du 27 juin 2005 et au décret d'application du 29 mai 2006.

Le salaire de base est mensualisé, indexé sur la valeur du SMIC et calculé en fonction du nombre d'heures d'accueil hebdomadaire de chaque enfant et du nombre de semaines d'accueil contractualisées dans l'année. Le traitement horaire est égal à 0,281 fois le montant du SMIC horaire.

Service Ecole de Musique :

- Comme chaque année, pour assurer le fonctionnement de l'école de musique il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de **10 agents** non titulaire à temps non-complet pour une durée d'un an à compter du 01^{er} octobre 2008. Le coefficient d'emploi sera fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans la discipline concernée.

Ces agents seront rémunérés selon les indices liés au 2^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

- De même, pour les mêmes raisons et compte tenu de leur diplôme et de leur expérience, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de **10 agents** non titulaire à temps non-complet pour une durée d'un an à compter du 01^{er} octobre 2008. Le coefficient d'emploi sera fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans la discipline concernée.

Ces agents seront rémunérés selon les indices liés au 3^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Service culturel :

- Le contrat du régisseur de la salle de l'espace culturel « Le Point d'eau » arrive à échéance. Compte tenu de la spécificité de l'emploi, de ses contraintes techniques et horaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le prolongement de l'engagement d'un agent non titulaire à temps complet pour une durée d'un an à compter du 01^{er} octobre 2008. Cet agent sera rémunéré selon les indices brut 477, majoré 415 en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984.

Service technique :

Un contrat d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire arrive à échéance le 30/09/08. Compte tenu des besoins croissants de la commune dans le domaine technique et notamment pour les espaces verts, compte tenu du vieillissement global de l'équipe technique il est proposé d'intégrer l'agent dans la fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un agent titulaire à temps complet au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2008. Sa rémunération sera alignée sur l'échelle 3 en fonction de l'ancienneté qui pourra être prise en compte.

Apprentis :

La Ville d'OSTWALD s'inscrit dans la continuité afin de promouvoir l'accès à la formation professionnelle par la voie de l'apprentissage. Ce dispositif fait ses preuves depuis quelques années déjà et il convient de valider les postes de cette rentrée scolaire.

- Le service des affaires scolaire sollicite le renouvellement d'un poste d'apprenti en CAP Petite Enfance. La formation en CAP Petite Enfance dure 2 années, il est donc proposé d'affecter une apprentie à l'école maternelle des Tilleuls pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010.
- Le service jeunesse sollicite la création d'un poste d'apprenti en Brevet Professionnel Jeunesse Education et Sports, spécialité périscolaire. La formation en BPJEPS dure 2 années, il est donc proposé d'affecter une apprentie au service jeunesse pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC suivant leur âge et l'année d'exécution de leur formation (Cf. tableau ci-dessous).

Année d'exécution	- de 18 ans	- de 21 ans	- de 25 ans
1^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2^{ème} année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Ce taux est majoré de 10 points pour la préparation d'un diplôme de niveau IV et de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 26 novembre 2007, Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ces deux postes à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de valider ces modifications et
- autorise M. le Maire à comparaître aux documents correspondants.

11°) – Rapport compte rendu d'activités 2007 – Concession à Gaz de Strasbourg

Gaz de Strasbourg vient de me communiquer, aux fins d'information de l'assemblée municipale, son compte rendu d'activités pour sa concession d'exploitation d'Ostwald sur l'année 2007. Cette démarche s'inscrit dans les dispositions visées au contrat de concession qui lie la Ville d'Ostwald à Gaz de Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour mémoire, la redevance de concession versée en 2007 par Gaz de Strasbourg pour l'exercice 2006 s'élève à 4.134,28 €.

Les conseillers municipaux peuvent prendre connaissance de ce document auprès du Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A c t e cette communication.

12°) – Rapport annuel Prix et Qualité Eau et Assainissement et Service Public
Élimination des Déchets.

L'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des rapports annuels 2007 relatifs :

- au prix et à la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement,
- au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports, après avoir obtenu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CUS, sont à acter par l'assemblée municipale des communes desservies.

Cette démarche s'inscrit dans le droit fil des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000.

Ces dossiers sont à la disposition des élus auprès du Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A c t e cette information.

13°) – Demande de subvention auprès de l'ADIAM.

L' A.D.I.A.M. (Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales du Bas-Rhin) subventionne sur le Département du Bas-Rhin les activités des écoles de musique ainsi que l'acquisition de matériels de musique.

Dans le cadre d'une acquisition envisagée de deux pianos neufs,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à solliciter auprès de cette instance le subventionnement circonstancié.